

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00445**

**OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES  
LOTI A SAINT-ETIENNE - CONVENTION PARTENARIALE DE  
FINANCEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, CAP  
METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'article L. 111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 1531-1 et L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 300-1 à L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le contrat de ville de Saint-Etienne Métropole signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

CONSIDERANT la convention territoriale de coopération métropolitaine signée le 07 février 2018,

CONSIDERANT le contrat négocié conclu entre Saint-Etienne Métropole et le Département de la Loire signé le 07 août 2018,

CONSIDERANT la convention partenariale de rénovation urbaine signée par l'ensemble des partenaires du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) le 14 mars 2019,

CONSIDERANT l'opération d'aménagement de la zone d'activités LOTI à Saint-Etienne, portée par Saint-Etienne Métropole, visant à participer au renouvellement urbain des quartiers Sud-Est de la ville de Saint-Etienne via notamment la réalisation d'une voirie structurante inter-quartier,

VU la délibération n°CC/2017.00308 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017 confiant la réalisation de cette opération à Cap Métropole via un contrat de concession notifié à l'aménageur le 13 novembre 2017,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention partenariale de financement est établie entre Saint-Etienne Métropole, Cap Métropole et le Département de la Loire dont l'objet est de préciser les modalités d'intervention du Département et les engagements de Cap Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement Loti à Saint-Etienne.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 AU 042-24620770-25203420-C202004450

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

**ARTICLE 2**

Le Département de la Loire apporte son concours financier à l'opération au travers d'une subvention d'un montant de 619 543 € maximum.

**ARTICLE 3**

Cette subvention sera versée à Cap Métropole aux comptes de l'opération. Elle est intégrée au bilan de concession établi par Cap Métropole qui s'engage par ailleurs à informer le Département de la mise en œuvre du projet d'aménagement, à respecter les obligations contenues dans la charte de visibilité du Département et mener les démarches pour mobiliser cette subvention.

**ARTICLE 4**

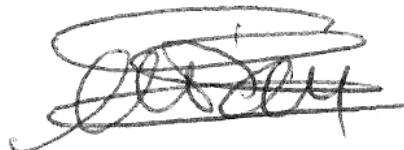
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU